

262. — 14 AOUT 1873. — LOI ouvrant un crédit supplémentaire au département des affaires étrangères (1). (Monit. du 21 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq francs soixante-dix-neuf centimes (fr. 39,285-79), dont sera augmenté le budget de 1872.

De cette somme, trente-cinq mille francs (fr. 35,000) seront ajoutés à l'article 27 et 4,285 fr. 79 c. formeront, sous la rubrique : « Dépenses arriérées et imprévues de l'exercice antérieur, » le chapitre X, article 43, du budget de 1872.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, C^{te} D'ASPREMONT-LYNDEN.)

263. — 14 AOUT 1873. — Arrêté royal.
— Fixation du montant du minimum de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1^{er} juillet de l'année 1873 jusqu'au 30 juin de l'année 1874. (Monit. du 22 août 1873.)

Léopold II, etc. Vu les §§ 3 et 4 de l'article 10 de la loi du 18 juillet 1860 (Monit., n° 201) et les §§ 1^{er} et 2 de l'article 2 de la loi du 27 mai 1861 (Moniteur, n° 148), ainsi conçus :

Loi du 27 mai 1861, art. 2.

« § 1^{er}. Le minimum de la recette trimestrielle du

droit d'accise sur les sucres est fixé à 1,300,000 fr.

« § 2. Lorsque la moyenne de la consommation de trois années consécutives, du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est supérieure à 16,860,000 kilogrammes de sucre, le minimum mentionné au § 1^{er} est augmenté de 50,000 francs par quantité de 500,000 kilogrammes formant l'excédant. »

Loi du 18 juillet 1860, art. 10.

« § 3. A l'expiration du premier semestre de chaque année, un arrêté royal constate cette moyenne, en prenant pour base, d'une part, la différence entre les quantités de sucre brut déclarées en consommation (déduction faite de 3 p. c. pour déchet au raffinage) et, d'autre part, les quantités de sucre exportées ou déposées en entrepôt public avec décharge de l'accise.

« § 4. Cet arrêté détermine le montant du minimum qui doit être perçu à partir du 1^{er} juillet de l'année courante, jusqu'au 30 juin de l'année suivante. »

Attendu qu'il résulte du décompte établi au tableau ci-annexé (voy. le Moniteur du 22 août 1873) que la moyenne de la consommation des trois campagnes 1870-1871, 1871-1872 et 1872-1873 est de 17,375,885 kilogrammes, soit une quantité de 545,885 kilogrammes au delà du chiffre de 16,860,000 kilogrammes dont il s'agit ci-dessus;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le montant du minimum de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1^{er} juillet de l'année courante jusqu'au 30 juin de l'année 1874, est fixé à 1,350,000 francs.

Notre ministre des finances (M. J. MALOU) est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

264. — 15 AOUT 1873. — LOI portant suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie (2). (Monit. du 22 août 1873.)

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 août 1873, p. 40.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1873, p. 301.

(2) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 novembre 1872, p. 81-85. — Rapport. Séance du 16 janvier 1873, p. 159-164. — Rapport sur les amendements de M. le ministre des finances. Séance du 18 juin 1873, p. 431.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

p. 1565-1570. — Adoption. Séance du 19 juillet, p. 1570.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 août 1873, p. 41.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1873, p. 301.

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1873, p. 437. — Rapport. Séance du 18 juillet, p. 452.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 juillet 1873, p. 1571.